



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **18 décembre 2019**

Compte rendu affiché le **25 décembre 2019**

Date de convocation du conseil municipal le **12 décembre 2019**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY MAIRE, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Virginie COMTE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustapha USTA, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA , Stéphane BERTIN, Christiane PERRET FEIBEL

Objet :

Bibliothèques municipales - Attribution et autorisation de signature des marchés pour les fournitures de livres imprimés non scolaires

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Christine JACOB à Stéphane GOMEZ
Nadia NEZZAR à Nawelle CHHIB
Christine BERTIN à Philippe ZITTOUN**

V_DEL_191218_51

Membres absents :

Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Batoul HACHANI, Mourad BEN DRISS, Marie-Emmanuelle SYRE, Bernard GENIN

Rapport de Madame LECERF

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le



ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_51-DE

Mesdames, Messieurs,

Le marché concernant la fourniture de livres imprimés neufs non scolaires pour les bibliothèques municipales lancé en 2016 prend fin le 31 décembre 2019.

Conformément aux articles L 2120-1, R 2124-2, R 2161-1 à R 2161-5, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, une procédure d'appel d'offres ouvert a ainsi été engagée le 12 septembre 2019.

La consultation a été décomposée en trois lots :

- lot n°1 :

Livres à destination des adultes et des adolescents de 12 à 17 ans en langue française : documentaires, fiction, littérature générale, poésie et théâtre, bandes dessinées : livres imprimés, bandes dessinées, livres bilingues, livres audio, livres en gros caractères, livres adaptés aux personnes en situation de handicap, couvrant le champ de la production éditoriale et une grande diversité de niveaux de lecture.

Minimum : 40 000 € HT annuel - Pas de montant maximum annuel ;

- lot n°2 :

Livres à destination des enfants de 0 à 11 ans, en langue française, fiction, documentaires, et bandes dessinées : livres imprimés, bandes dessinées, livres bilingues, livres audio, livres adaptés aux personnes handicapées et notamment aux difficultés de lecture et d'apprentissage de langage, couvrant le champ de la production éditoriale.

Minimum : 30 000 € HT annuel - Pas de montant maximum annuel ;

- lot n°3 :

Livres en langues étrangères à destination des adultes et de la jeunesse (livres imprimés, livres audio) couvrant le champ de la production éditoriale.

Minimum : 1 200 € HT annuel - Pas de montant maximum annuel.

Chaque lot constitue un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins. Il est conclu pour une période de douze mois, à compter de sa notification, reconductible par période de douze mois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Pour les lots 1 et 2, plusieurs librairies ont déposé une offre dans les délais prescrits.

Pour le lot n°3 relatif aux livres en langues étrangères à destination des adultes et de la jeunesse, aucune offre n'a été déposée dans le cadre de la procédure d'appel d'offres. Suite à l'infructuosité de la procédure d'appel d'offres pour le lot 3, en application de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence a été lancé ; cette procédure autorise l'Acheteur à contacter un prestataire de son choix pour l'inviter à remettre une offre. Pour le lot 3, la librairie ABRAKADABRA a ainsi été invitée à remettre une offre.

Les offres reçues pour ces trois lots dans le cadre de ces consultations ont été analysées à partir des critères suivants :

- le taux de remise consenti (10 points) ;

- la valeur technique (80 points), appréciée à travers l'aide à l'acquisition, la gestion des commandes, la livraison, la participation aux animations, aux formations, à la valorisation des ouvrages, la qualité et la diversité du fonds du libraire ;

- le développement durable (10 points) apprécié avec les emballages responsables utilisés par les prestataires pour la livraison des livres.

Au terme de l'analyse des offres, pour les lots 1 et 2 relevant de la procédure de l'appel d'offres, la Commission d'Appel D'offres (CAO), réunie le 26 novembre 2019, a classé les offres et les librairies suivantes ont été choisies par la CAO :

N° lot	Dénomination du lot	Librairies classée première et choisie par la CAO
1	Livres à destination des adultes et des adolescents de 12 à 17 ans en langue française	Decitre
2	Livres à destination des enfants de 0 à 11 ans, en langue française, fiction, documentaires, et bandes dessinées	Decitre

Sur le fondement de l'article R.2152-6 du Code de la commande publique, les offres sont classées par ordre décroissant. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, le marché est attribué au candidat suivant. Ce classement est porté au procès-verbal de la commission d'appel d'offres. L'offre la mieux classée est retenue.

Pour le lot n°3 relatif aux livres en langues étrangères à destination des adultes et de la jeunesse, lot traité en procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence, l'offre remise par la Librairie Abrakadabra a été jugée favorable au regard des critères de choix par la Commission de mise en concurrence du 17 décembre 2019.

En conséquence, je vous propose :

Ø d'autoriser Madame la Maire à signer l'accord-cadre avec la librairie Decitre par la CAO pour les lots 1 et 2, pour le lot 3 avec la librairie Abrakadabra et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord-cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2019
Reçu en préfecture le 27/12/2019
Affiché le 
ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_51-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L 2120-1 du code de la commande publique et les articles R2124-2, R21 61-1, R2162-13 et R2162-14 relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres ;

Vu l'article R.2122-2 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence ;

Vu l'article R. 2152-6 et R .2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à signer les trois lots relatifs à la fourniture de livres imprimés neufs non scolaires pour les bibliothèques municipales et pour la future médiathèque-maison de quartier « Léonard de Vinci » de Vaulx-en-Velin ;

Entendu le rapport présenté le 18 décembre 2019 par Madame Muriel Lecerf, 5^{ème} adjointe déléguée aux travaux, aux marchés publics, à la proximité et à l'embellissement de la ville ;

Après avoir délibéré, décide :

Ø d'autoriser Madame la Maire à signer l'accord-cadre avec la librairie Decitre par la CAO pour les lots 1 et 2, pour le lot 3 avec la librairie Abrakadabra et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord-cadre.

Nombre de suffrages exprimés : 36
Votes Pour : 36
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY